

MEDECIN DU TRAVAIL

LE MEDECIN DU TRAVAIL conseille l'employeur, les travailleurs et leurs représentants.

1- Il participe à la prévention des risques professionnels et la protection de la santé des travailleurs notamment en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la santé physique et mentale, notamment en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés ;
- la protection des travailleurs contre l'ensemble des nuisances (risques AT, exposition à des agents chimiques dangereux ...) ;
- l'amélioration de l'hygiène générale de l'établissement et l'hygiène dans les services de restauration ;
- la prévention et l'éducation sanitaire en rapport avec l'activité professionnelle et dans le cadre de l'établissement ;
- la construction ou les aménagements nouveaux ;
- les modifications apportées aux équipements ;
- la mise en place ou la modification de l'organisation du travail de nuit ;
- l'accompagnement en cas de réorganisation importante de l'entreprise.

2- Le médecin du travail conseille l'employeur en participant à l'évaluation des risques dans le cadre de l'élaboration de la fiche d'entreprise et de son action en milieu de travail, actions qu'il conduit avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire qu'il anime et coordonne.

3- Il décide du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs en collaboration avec les professionnels de santé (collaborateurs médecin, internes en médecine du travail et infirmiers) dans le cadre de protocoles écrit et sous l'autorité du médecin du travail.

4- Il contribue à la veille épidémiologique et à la traçabilité.

